



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU, l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Saint-Chély-d'Apcher ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute circulation sera interdite sur la place de l'église et la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole **du mercredi 21 juin 2023 de 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00.**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église et la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole **du mercredi 21 juin 2023 de 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de la place de l'église sera déviée par la rue de la Tournelle du mercredi 21 juin 2023 de 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00.

La circulation des véhicules dans la Grand Rue sera déviée par la place du Breuil en direction du Malzieu-Ville et de Saugues du mercredi 21 juin 2023 de 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00.

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le lundi 12 juin 2023

Le Maire,

M. Samuel SOULIER